Statuts de l'association Sagarmatha-Sherp'Argentan

Siège social : 28 Rue de la Poterie, 61200 Argentan, France

Cette association est formée par ses membres en date du 5 septembre 2026 et fonctionnera conformément aux règlements énoncés dans la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Les membres soussignés ont établi ainsi qu'il suit les statuts de l'association. Ces statuts resteront valides entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'un membre.

L'objet social

1. L'association a pour objet : Protection de l'Everest, soutien aux Sherpas, échange culturel entre les enfants Sherpas et les enfants argentanais (et communes autour)

Dénomination sociale

2. L'association a pour dénomination sociale : Sagarmatha-Sherp'Argentan

Siège social

3. Le siège social est fixé à 28 Rue de la Poterie, 61200 Argentan, France.

4. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville ou des départements limitrophes par simple décision de la gérance, et en tout autre endroit par décision extraordinaire de l'assemblée des membres.

Exercice social

5. Chaque exercice social a une durée d'une année.

6. Au moins une fois par an, la gérance rend compte de sa gestion aux membres en leur présentant un rapport d'activité portant sur l'exercice social de l'année précédente qui mentionne les bénéfices et pertes réalisés ou prévisibles.

Durée

7. La durée de l'association est indéterminé.

Membres

8. L'association est composée des membres fondateurs suivants :

-

Nathalie Ahués

-

Cindy Letaief

-

9. Outre les membres fondateurs ci-dessus, l'association se compose également de :

- Linda Fey (membre honoraire)

  Les membres honoraires qui sont exemptés de payer la cotisation annuelle en raison de compétences ou d'actions favorables à l'association.

-

  Les membres qui conservent leur adhésion en payant des frais d'abonnement annuels.

10. Chaque membre de l'association a droit à une voix.

Renseignements sur l'adhésion

11. Pour être admissible à l'adhésion, les membres doivent être âgés d'au moins 16 ans et être une personne morale.

12. L'adhésion générale à l'association est assujettie à une cotisation annuelle

13. La cotisation sera déterminée et enregistrée chaque année à l'assemblée générale ordinaire.

14. L’adhésion à l’association est subordonnée à l’acceptation des statuts de l’association et, le cas échéant, du règlement intérieur de l’association.

Résiliation de l'adhésion

15. La liste non exhaustive suivante peut entraîner la résiliation de l’adhésion :

- Le décès d’un membre
- La démission d’un membre
- Défaut de paiement des cotisations
- Toute autre raison sérieuse et justifiée que le conseil d’administration peut juger comme étant un motif de perte de membre

Le bureau peut aussi appliquer les mêmes motifs ci-dessus pour exclure temporairement des membres de l’association.

Ressources financières de l’association

16. Les ressources financières de l’association comprennent :

- Cotisations payées par les membres de l’association
- Subventions de l’État ou des organismes publics
- Revenus et intérêts générés par la prestation de services
- Dons faits par des membres ou des tiers
- Toute autre ressource autorisée par les lois applicables

Gestion de l'association

17. Les membres élisent des personnes qui seront nommées dans les rôles suivants pour constituer le bureau de l’association :

- Présidente
- Secrétaire
- Trésorière

18. Le bureau de l’association gère la gestion quotidienne de l’association conformément à son objet.

19. Le bureau de l'association se réunira au moins deux fois par année. Les assemblées seront convoquées par le président de l’association ou à la demande d’au moins 50% des membres non rémunérés.

20. Si un membre du bureau est absent sans motif pour trois assemblées générales consécutives, il peut être considéré comme démissionnaire du conseil.

Renseignements sur le président

21. Le président est élu soit par les membres de l’association et remplit un mandat de 2 ans avec possibilité de renouvellement.

22. Les responsabilités du président comprennent notamment :

- Prendre les mesures juridiques nécessaires au nom de l’association
- Commander toutes les dépenses
- Proposer tout changement à la nature de l’association (comme le nom ou le siège social)
- Convocation des assemblées générales
- Présentation de rapports moraux

23. En cas de démission, d’incapacité ou de décès du président de telle sorte qu’ils ne puissent exercer leurs fonctions, ils seront remplacés par un membre spécialement désigné, élu par les membres de l’association.

Renseignements sur le secrétaire

24. Les responsabilités du secrétaire comprennent notamment :

- Organiser l'ordre du jour et la tenue des assemblées générales
- Rédiger les procès-verbaux des assemblées générales
- Toutes les questions relatives à la correspondance et aux archives
- Présentation du rapport d'activités lors des assemblées générales

Toutes les responsabilités du secrétaire sont exercées sous la délégation du président.

Renseignements sur le trésosier

25. Les responsabilités du trésosier comprennent notamment :

- Tenir les comptes de l'association et décider des dépenses
- Gérer les actifs et les comptes de l'association
- Suivi et enregistrement du fonctionnement et des rapports de l'association
- Effectuer tous les paiements au nom de l'association et percevoir tous les reçus
- Présentation du rapport financier aux assemblées générales ordinaires
- Toute autre opération financière jugée nécessaire

Toutes les responsabilités du trésosier sont exercées sous la délégation du président.

Assemblées générales

Vote

26. Les décisions de l'association lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont approuvées à la majorité.

27. Un minimum de 50% des membres de l'association doivent être présents pour voter aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

28. Les membres peuvent être représentés par procuration aux assemblées générales.

Assemblées générales ordinaires

29. Les membres seront informés des assemblées générales ordinaires au moins 15 jours avant la date de l'assemblée générale. Les membres seront avisés de l'assemblée générale par par email.

30. Les assemblées générales ordinaires abordent généralement sur les points suivants :

- Le rapport d'activité de l'association, fourni par le président
- Le rapport moral de l'association, fourni par le secrétaire
- Le rapport financier, fourni par le trésorier (le rapport financier contient le rapport de gestion et les comptes annuels)
- Tout autre document jugé pertinent à l'assemblée générale ordinaire

31. Lors des assemblées générales ordinaires, les membres discuteront :

- Approbation des rapports financiers
- Déterminer les cotisations annuelles et les frais d'inscription supplémentaires
- Renouvellement ou élection des membres du conseil d'administration de l'association
- Délibérer sur toute autre question à l'ordre du jour de l'assemblée

32. Les délibérations sont mises aux voix à main levée. L'élection des membres du conseil d'administration se fera par vote secret.

33. Toutes les décisions prises à l'assemblée générale ordinaire sont exécutoires.

Assemblées générales extraordinaires

34. Les membres seront informés des assemblées générales extraordinaires au moins 15 jours avant la date de l'assemblée générale. Les membres seront avisés de l'assemblée générale par par email.

35. Les assemblées générales extraordinaires se prononceront sur les décisions suivantes :

- Dissolution de l'association par vote à la majorité de minimum 60% des adhérents
- Modification de l'association par vote à l'unanimité du bureau
- Modification des statuts de l'association à l'unanimité du bureau
- Fusion ou affiliation à une association d'un objet similaire à l'unanimité des adhérents
- L'aliénation ou l'acquisition des biens de l'association à l'unanimité du bureau
- La mise en place d'une récolte de fonds spéciale liée à des événements extraordinaires au Népal tels que les coulées de boue, les inondations et les avalanches. Les fonds seront versés soit au Fonds de secours officiel du Premier Ministre népalais, soit à l'agence de voyage Alpine Ramble Treks, correspondant officiel de l'association sur place qui remettra les fonds aux familles impactées. Dans ce cas, un reçu sera demandé au versement des fonds ainsi que des preuves de la remise de l'argent ou du matériel soit par des photos, soit par un reçu. Décision votée à 60% minimum des adhérents.

36. Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées par le président de l'association ou à la demande d'au moins 50 % des membres de l'association.

37. Les décisions prises lors d'une assemblée générale extraordinaire seront prises par vote secret.

Procès-verbal

38. Toutes les décisions prises lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires seront consignées dans le procès-verbal de l'assemblée générale et indiqueront les détails des débats ou des délibérations entre les membres.

39. Le procès-verbal sera rédigé par le secrétaire de l'association et signé par le président.

40. Toutes contestations pouvant s'élever au cours de la société ou de sa liquidation entre les associés et la société, ou entre associés eux-mêmes concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'application des statuts seront de la compétence exclusive des tribunaux dans le ressort desquels est établi le siège social de la société.

Indemnités

41. L'association, les membres et le bureau exercent toutes leurs fonctions librement et volontairement.

42. Les dispositions de ces articles peuvent être complétées par des règlements internes de l'association.

43. Les membres de l'association ou du bureau peuvent se faire rembourser tous les frais liés à l'association sur présentation de documents à l'appui. Tout remboursement doit être inclus dans les rapports financiers annuels.

Règlement intérieur de l'association

44. Le conseil peut établir un règlement intérieur lors d'une assemblée générale, sous réserve de l'approbation des membres.

45. Ces règlements peuvent être utilisés pour compléter ou clarifier les articles de ces lois.

Fait à **Argentan** le 05/09/2026 en 1 exemplaire original

SIGNATURES DE L'ENSEMBLE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION



Président de l'association



Nathalie Ahués



Cindy Letaief

Linda Fey (membre honoraire) Linda Fey

© 2002-2026, DocumentsLégaux™ (Sequiter Inc.)